

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Joseph, DOUVRE Evelynne, DRUET Marion, FAUVET Guillaume, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEO Lydia, MESSINA Isabelle, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à Isabelle MESSINA), MIRALLES Bruno (a donné pouvoir à Philippe GAUDIN), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET)

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Monsieur Frédéric MARCILLAC

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures et 10 minutes**.

Le Maire, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 16 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 16 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Antoine BOZONNET est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 6 mai 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134426A0013	54 rue Rimbaud	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0014	329 rue Nungesser et Coli	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0015	Lieudit Les Cadalles	Non bâti	Non préemption
DIA00134426A0016	10 allée de la Fenaïson	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0017	104 rue Jean Mermoz	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Attribution du marché de fournitures en procédure adaptée pour l'installation de structures provisoires en modulaires à destination de l'école des Vavres

Après avis favorable de la commission de marchés à procédure adaptée du 22 avril 2026, par décision n°023-2026 du 30 avril 2026, le Maire a attribué le marché relatif à l'installation de structures provisoires en modulaires à destination de l'école des Vavres, après négociations, au prestataire COUGNAUD (85) pour un montant de 128 896.20 € HT, soit 154 675.44 € TTC y compris prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au plafond acoustique dans les modules.

2.2 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil municipal en date du 6 mai 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
21/04/2026	MENUISERIES DE L'AIN	Fourniture et pose de hublots pour la crèche Bout'chou	2 079,00 €	2 494,80 €
21/04/2026	SOBECA	Passage en leds de l'éclairage du terrain stabilisé	34 270,00 €	41 124,00 €
	PYRAGRIC INDUSTRIE	Commande feux d'artifices pour le 18/07/2026	4 000,00 €	4 000,00 €
20/04/2026	COLAS	Campagne PATA 2026_Réalisation de la couche de roulement rue Prévert	32 461,87 €	38 954,24 €
21/04/2026	SOBECA	Dépannage éclairage terrain stabilisé	1 488,00 €	1 785,60 €
27/04/2026	CONCEPT URBAIN	Potelets bicolores pour la voirie	831,00 €	997,20 €
08/04/2026	COLAS	Entretien voirie 2025 - travaux de reprise 2026	78 947,49 €	94 736,99 €
24/02/2026	COLAS GBA	Réfection de chaussée en enrobé rue Jacques Prévert	32 448,46 €	38 938,15 €
31/03/2026	SETA INGENIERIE	Assistance pour l'évolution contractuelle suite aux travaux du réseau de chaleur urbain	2 280,00 €	2 736,00 €
07/05/2026	DISTRICLOS	Commande complémentaire de clôture cache conteneur	649,38 €	779,26 €
30/04/2026	NATURALIS	Fourniture de gazons pour les terrains de sports	4 312,50 €	4 743,75 €
06/05/2026	ADIA 01	Assistance à l'établissement d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie	5 600,00 €	6 720,00 €
12/05/2026	JOSEPH	Remplacement cellule de refroidissement du restaurant scolaire	643,04 €	771,65 €
12/05/2026	VIA SYSTEM	Entretien signalisation horizontale 2026	34 280,85 €	41 137,02 €
12/05/2026	NEVEU	Mise en service du logiciel pour les compteurs des bâtiments communaux	2 410,00 €	2 892,00 €
05/07/2025	ENEDIS	Augmentation puissance électrique de l'école des Vavres	5 813,40 €	6 976,08 €
05/05/2026	Expression par Paroles de plumes	Rédaction, mise en page bulletin municipal n° 129 de juin 2026	5 543,52 €	5 543,52 €
30/04/2026	COMIMPRESS IMPRIMERIE	Impression bulletin municipal juin 2026	2 010,00 €	2 211,00 €
20/04/2026	LAURA DANILENKOFF	Animation Médiathèque	700,00 €	700,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V. Affaires sociales

1. Présentation du rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VI. Administration générale – Finances - Commande publique

2. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guillaume FAUVET, en qualité de titulaire, et Monsieur François BIRRAUX, en qualité de suppléant, pour représenter la commune de Saint-Denis-lès-Bourg au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

3. Projet de rénovation des équipements sportifs communaux : approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de dépôt des demandes de subventions

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, indique que la commune a l'opportunité de solliciter des subventions pour cofinancer les travaux qui vont être engagés dès juillet au gymnase pour permettre le raccordement de cet équipement à la chaufferie bois communale (mise en service dès septembre). Mais les délais sont très contraints puisque les dossiers doivent être déposés en juin pour la Région et courant juillet pour le Département.

En plus de ce projet de rénovation thermique du gymnase, il est envisagé de :

- réaliser la réfection de la piste d'athlétisme,
- passer en led l'éclairage terrain de foot d'entraînement en stabilisé.

Le **plan de financement prévisionnel** s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT
Annonces légales	500
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 690
GYMNASE : travaux changement systèmes de chauffage, production ECS et ventilation du dojo	225 995
GYMNASE : modification ventilation	161 435
GYMNASE : changement sol sportif	81 989
GYMNASE : installation contrôle d'accès	20 109
GYMNASE : pose sous-compteur TGBT	9 642
S/ TOTAL RENOVATION GYMNASSE	520 360
Eclairage terrain de foot d'entraînement en stabilisé (passage en led)	34 270
Réfection piste d'athlétisme	76 009
Totaux	630 639

RECETTES	en €	Taux	Assiette des dépenses prise en compte
Région	126 128	20 %	Eligibilité de l'intégralité des dépenses à l'exception des honoraires de maîtrise d'œuvre et des annonces légales (523 798€) – Obligation de réaliser les travaux et de solder la subvention dans les 3 ans suivant la notification de l'aide
Département (Pacte de territoire/Transition écologique)	83 652	13 %	Rénovation énergétique du gymnase : 418 262€
Département (Pacte de territoire/Equipements structurants)	30 315	5 %	Changement de sol et installation contrôle d'accès (102 098€)
Grand Bourg Agglomération (Plan d'équipement territorial n°2)	70 000	11 %	Intégralité des dépenses
S/ TOTAL subventions	310 095	49 %	
Autofinancement de la commune	320 544	51 %	
Totaux	630 639		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation des équipements sportifs présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de Grand Bourg Agglomération,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école des vavres et création d'un restaurant scolaire selon la procédure adaptée (lots n° 1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-12-13 et 14)

Le Maire rappelle qu'une procédure adaptée de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école des Vavres et de création d'un restaurant scolaire (date limite de remise des offres le 9 avril 2026 à 12H00).

La consultation est divisée en 14 lots :

- Lot 1 – DESAMIANPAGE
- Lot 2 – TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS
- Lot 3 – MACONNERIE GROS OEUVRE
- Lot 4 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
- Lot 5 – ITE REVETEMENT DE FACADE
- Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU VOLETS ROULANTS
- Lot 7 – SERRURERIE METALLERIE
- Lot 8 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot 9 – ISOLATION PLATRERIE PEINTURE
- Lot 10 – ELECTRICITE
- Lot 11 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot 12 – CARRELAGE FAIENCE
- Lot 13 – SOLS SOUPLES
- Lot 14 – CUISINE

L'annonce légale a été envoyée le 10/03/2026 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 13/03/2026.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 13/03/2026 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Pour rappel, le dossier comportait les Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Lot n°	Désignation de la variante imposée (ex option)
4	PSE n°1 AU LOT n°4 : DEMOUSSAGE ET IMPERMEABILISATION COUVERTURES TUILES
	PSE n°2 AU LOT n°4 : BOIS DE CHARPENTE LOCAUX SANS PARTICULARITES
8	PSE n°1 AU LOT n°8 : CIMAISE ET PROTECTION D'ANGLE
	PSE n°2 AU LOT n°8 : ETAGERES DANS LE RANGEMENT
	PSE n°3 AU LOT n°8 : BARDAGE BOIS ACOUSTIQUE

Le lot 4 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE a été déclaré sans suite au motif que les prescriptions techniques ne répondent plus au besoin actuel. Le cahier des charges doit être revu pour garantir la pérennité de l'ouvrage. Ce lot fera l'objet d'une reconsultation.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix (50 points) : Note = 50 x (offre mini / offre analysée)	50/100
Valeur technique (50 points) : - Main d'œuvre et matériel (6 points) : ▪ Main d'œuvre affectée au chantier : organigramme, encadrement, ouvriers, nombre, formation, qualifications et expérience, etc... ▪ Matériel affecté au chantier : type, caractéristiques, photos, nombre, etc... - Méthodologie prévue pour la réalisation des travaux en site scolaire occupé et respect du planning prévisionnel (24 points) : ▪ Méthodologie : étude, préparation du chantier, réalisation des ouvrages, contrôles, réception, SAV, etc... (6pts) ▪ Travaux en site scolaire occupé : préconisations spécifiques mise en place par l'entreprise pour les travaux en site scolaire occupé par des jeunes enfants. (9pts) ▪ Respect du planning : planification, approvisionnements, échanges avec les autres corps d'état, enchaînement des tâches, renforcement des équipes, etc... (9pts) - Sécurité (6 points MOA) : ▪ Identification des risques pour l'ensemble des travaux de l'entreprise (2pts). ▪ Moyens pour les éviter : EPI, protection collectives, signalisation, sensibilisation, formations, responsable sécurité, etc...(2pts). ▪ Protocoles en cas d'accident (2pts). - Gestion des déchets et limitation des nuisances (14 points) : ▪ Gestion des déchets : politique de réduction des déchets au sein de l'entreprise, réduction des déchets sur le chantier, tri des déchets sur le chantier, collecte et évacuation des déchets sur le chantier, valorisation et traitement des déchets, etc... (5pts) ▪ Limitation des nuisances : bruit, poussières, nuisance olfactive, nuisances visuelles, nuisances de circulation et gestion des flux (personnel et matériel), etc... (9pts)	50/100

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres initiales établi le 04 mai 2026 par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par ARCHIBULLE, le mandataire,

Considérant l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 6 mai 2026,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 19 mai 2026 par la maîtrise d'œuvre suite aux négociations engagées sur les lots n°8 et 11,

Considérant l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 27 mai 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	26 518,00 €	31 821,60 €
2	Terrassement - VRD - Espaces verts	FFTP	88 978,80 €	106 774,56 €
3	Maçonnerie - Gros-œuvre	ECB LOISY	175 857,85 €	211 029,42 €
5	ITE - Revêtement de façade	F K DAG	90 936,00 €	109 123,20 €
6	Menuiseries extérieures alu - VR	ACCORD ALU	179 530,00 €	215 436,00 €
7	Serrurerie - Métallerie	METALLERIE LETOURNEAU	43 888,00 €	52 665,60 €
8	Menuiseries intérieures bois (PSE 1 ET 3 retenues*)	LES MENUISERIES DE L'AIN	161 986,00 €	194 383,20 €
9	Isolation - Plâtrerie - Peintures	PETETIN	182 085,00 €	218 502,00 €
10	Electricité - CF	NEVEU	124 200,00 €	149 040,00 €
11	Plomberie - Chauffage - VMC	JUILLARD CHAUFFAGE	351 093,52 €	421 312,22 €
12	Carrelages - Faïences	FONTAINE	42 493,30 €	50 991,96 €
13	Sols souples	MEURENAND	32 890,75 €	39 468,90 €
14	Équipements d'office	HORIS	26 400,00 €	31 680,00 €
MONTANT TOTAL			1 526 857,22 €	1 832 228,66 €

* Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n° 1 : CIMAISE ET PROTECTION D'ANGLE.

* PSE n° 3 : BARDAGE BOIS ACOUSTIQUE.

AUTORISE le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DONNE DELEGATION au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

DONNE DELEGATION au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché du Lot 4 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE dont le montant estimatif est fixé à 185 000,00 € HT (PSE 1,2 et 3 comprises), ainsi que toute décision concernant ses avenants,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif en investissement.

VII. Aménagement – Foncier

1. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques de la Chambière - modification de la délibération n°51-2023 du 7 juin 2023 (erreur matérielle)

Monsieur le Maire explique que par délibération n°51-2023 du 7 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière. Or, une erreur matérielle de zonage dans la délibération initiale conduit à la nécessité de délibérer à nouveau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1er à 22ème et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) pour les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU sur les secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière sur les zones urbaines et à urbaniser.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°51-2023 du 7 juin 2023 transférant l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques de la Chambière ;

ABROGE partiellement la délibération du 20 mars 2026 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L.2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexées à la présente délibération ;

DECIDE de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière dont le périmètre et les références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU
- Zonage AU du PLU

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

S'ENGAGE à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Informations et questions diverses

1. Désignation des membres des futures commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle mandature, Grand Bourg Agglomération procède à la mise en place de ses commissions thématiques.

Pour rappel, ces commissions sont chargées, sous le pilotage de leurs Président(e)s et en lien étroit avec le Bureau communautaire, d'examiner pour avis les principaux projets de délibérations soumis au conseil communautaire ; elles peuvent également être saisies par le Bureau de sujets de réflexion visant à préparer une décision. Elles se réunissent généralement avant chaque conseil communautaire et, de façon plus occasionnelle, entre les sessions selon les sujets à traiter.

Par courrier, Grand Bourg Agglomération a sollicité les communes membres afin qu'elles proposent des élus municipaux ou communautaires pour participer aux différentes commissions thématiques suivantes :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture
4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse

Il est précisé que ces commissions seront officiellement entérinées par Grand Bourg Agglomération lors du prochain Conseil communautaire programmé le 1^{er} juin.

Afin de faciliter leur tenue et permettre des échanges qualitatifs, il est proposé d'en limiter l'accès à une quarantaine de membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou communaux (avec un souhait qu'un conseiller ne s'inscrive pas à plus de 2 commissions).

La désignation officielle des membres interviendra en séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2026. Pour autant, les 1ères commissions pourront se réunir dès la fin juin, en amont de ce conseil communautaire, même si elles ne seront entérinées formellement dans leur composition qu'au conseil de juillet.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération sollicite donc chaque commune membre pour qu'elle puisse **faire remonter avant le 15 juin (délai de rigueur) les noms des conseillers choisis ainsi que la commission afférente.**

Dans l'hypothèse où certaines commissions seraient trop sollicitées, GBA reviendra vers vous pour régulation, en veillant à un équilibre de représentativité des communes au global.

FIN DE SÉANCE 20H36.

Le Président
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire,
Antoine Bozonnet

